



**NATIONS
UNIES**

UNEP/EA.6/11



**Programme
des Nations Unies
pour l'environnement**

Distr. générale
22 novembre 2023

Français
Original : anglais

**Assemblée des Nations Unies pour l'environnement
du Programme des Nations Unies pour l'environnement**

Sixième session

Nairobi, 26 février–1^{er} mars 2024

Point 5 de l'ordre du jour provisoire*

**Questions relatives à la politique et à la gouvernance
internationales en matière d'environnement**

Progrès accomplis dans l'application de la résolution 5/14 intitulée « Mettre fin à la pollution plastique : vers un instrument international juridiquement contraignant »

Rapport de la Directrice exécutive

I. Introduction

1. Le présent rapport fait le point sur les progrès accomplis dans l'application de la résolution 5/14 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) intitulée « Mettre fin à la pollution plastique : vers un instrument international juridiquement contraignant ».
2. Au paragraphe 1 de sa résolution 5/14, l'Assemblée pour l'environnement a prié la Directrice exécutive de convoquer un comité intergouvernemental de négociation qui commencerait ses travaux au deuxième semestre de 2022 en visant à les achever d'ici la fin de 2024.
3. Au paragraphe 5 de la même résolution, l'Assemblée pour l'environnement a demandé à la Directrice exécutive du PNUE de convoquer un groupe de travail à composition non limitée, qui tiendrait une réunion au cours du premier semestre de 2022 afin de préparer les travaux du comité intergouvernemental de négociation et de discuter en particulier du calendrier et de l'organisation des travaux du comité, en tenant compte des dispositions des paragraphes 3 et 4 de la résolution et des éléments qui y sont visés.
4. Au paragraphe 7 de la résolution, l'Assemblée pour l'environnement a prié la Directrice exécutive, à titre prioritaire, de fournir l'appui nécessaire aux pays en développement et en transition pour permettre leur participation effective aux travaux du groupe de travail à composition non limitée et du comité intergouvernemental de négociation.
5. Au paragraphe 8 de la même résolution, l'Assemblée pour l'environnement a également prié la Directrice exécutive de faire en sorte que le secrétariat du PNUE fournisse l'appui nécessaire au groupe de travail à composition non limitée et au comité intergouvernemental de négociation.

* UNEP/EA.6/1.

6. Au paragraphe 11 de la résolution, l'Assemblée pour l'environnement a prié la Directrice exécutive de faciliter la participation des initiatives et instruments régionaux et internationaux pertinents et de toutes les parties prenantes, ainsi que la coopération et la coordination étroites avec ceux-ci, dans le cadre du mandat du comité intergouvernemental de négociation.
7. Au paragraphe 12 de la résolution, l'Assemblée pour l'environnement a également prié la Directrice exécutive de convoquer une conférence diplomatique de plénipotentiaires à l'issue des négociations menées par le comité intergouvernemental de négociation aux fins de l'adoption de l'instrument et de l'ouverture de celui-ci à la signature.
8. Au paragraphe 13 de la même résolution, l'Assemblée pour l'environnement a en outre prié la Directrice exécutive de lui rendre compte, à sa sixième session, de l'avancement des travaux du comité intergouvernemental de négociation.
9. Au paragraphe 14 de la résolution, l'Assemblée pour l'environnement a prié la Directrice exécutive de continuer à appuyer et à faire progresser les travaux du Partenariat mondial sur les déchets marins, tout en renforçant les connaissances scientifiques, techniques et technologiques en matière de pollution par les plastiques, notamment en ce qui concerne les méthodes de surveillance et l'échange des données et informations scientifiques et autres données pertinentes disponibles.
10. Enfin, au paragraphe 16 de la résolution, l'Assemblée pour l'environnement a prié la Directrice exécutive, sous réserve de la disponibilité des ressources nécessaires, de convoquer, en même temps que la première session du comité intergouvernemental de négociation, en faisant fond sur les initiatives existantes, selon qu'il conviendrait, un forum qui soit ouvert à toutes les parties prenantes aux fins de l'échange d'informations et d'activités touchant à la pollution par les plastiques.

II. Progrès accomplis dans l'application de la résolution 5/14

11. Conformément aux paragraphes 5, 7 et 8 de la résolution 5/14, un groupe de travail spécial à composition non limitée concernant les préparatifs des travaux du comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin, a été convoqué et s'est réuni du 30 mai au 1^{er} juin 2022 à Dakar, sous un format hybride. Les participant(e)s sont convenus du nombre et de la fréquence des sessions du comité et d'une liste de documents à préparer par le secrétariat en vue de la première session. Ils ont également élaboré une version mise au propre du projet de règlement intérieur du comité qu'il a été convenu de transmettre à ce dernier à sa première session, à l'exception d'un article relatif aux modalités de vote des organisations d'intégration économique régionale, qui est resté entre crochets. Le projet de règlement intérieur transmis au comité prévoyait, entre autres, l'établissement d'un bureau de 11 membres, composé de deux membres pour chaque région de l'ONU et d'un membre représentant un petit État insulaire en développement. Des dialogues multipartites se sont tenus du 29 mai au 1^{er} juin, également sous un format hybride. Ces derniers ont réuni des intervenant(e)s issu(e)s de gouvernements, d'organisations intergouvernementales, d'instituts de recherche, d'organisations non gouvernementales, d'entreprises privées et du secteur informel de la gestion des déchets et ont traité des perspectives et défis d'ordre technique, social et financier liés à la pollution plastique tout au long du cycle de vie des plastiques.
12. Conformément aux paragraphes 1, 7 et 8 de la résolution 5/14, un comité intergouvernemental de négociation a été convoqué et a tenu sa première session. La première session du comité intergouvernemental de négociation s'est tenue du 28 novembre au 2 décembre 2022 à Punta del Este (Uruguay)¹, sous un format hybride. M. Gustavo Meza-Cuadra Velásquez (Pérou) a été élu Président. Un(e) représentant(e) par pays remplissant les conditions requises a reçu une aide financière pour participer à la session. Treize documents de réunion ont été élaborés à l'appui de la session. À l'issue des débats tenus à sa première session, le comité intergouvernemental de négociation a prié le secrétariat d'élaborer, afin qu'il l'examine à sa deuxième session, un document présentant des propositions d'éléments possibles pour un instrument international juridiquement contraignant, fondé sur une approche globale prenant en compte l'ensemble du cycle de vie des plastiques, comme demandé par la résolution 5/14, y compris l'établissement de l'objectif, des dispositions de fond énonçant des obligations fondamentales, des mesures de réglementation et des approches volontaires et des mesures et moyens de mise en œuvre.

¹ De plus amples informations sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.unep.org/inc-plastic-pollution/session-1>.

13. Conformément au paragraphe 16 de la résolution, un forum multipartite a été organisé le 26 novembre 2022, juste avant la première session du comité intergouvernemental de négociation. Le forum a rassemblé plus de 900 participant(e)s (environ 500 en présentiel et 400 en ligne). Les cinq tables rondes organisées étaient axées sur les thèmes suivants : l'élimination et la conception pour la circularité ; la circularité dans la pratique ; boucler la boucle ; la réduction des déchets et l'assainissement ; comment mettre en place un programme d'action multipartite. Un dialogue avec les parties prenantes a également été organisé le 29 novembre 2022 sous un format hybride, en vue de présenter les messages clefs issus du forum multipartite et de faciliter un dialogue bilatéral supplémentaire entre les États Membres et d'autres parties prenantes, de manière à ce que des voix diverses se fassent entendre durant les négociations.

14. La deuxième session du comité s'est tenue entièrement en présentiel du 29 mai au 2 juin 2023, à Paris². Jusqu'à deux représentant(e)s par pays remplissant les conditions requises ont reçu une aide financière pour participer à la session. Le comité a élu son Bureau comme suit : Mme Asha Challenger (Antigua-et-Barbuda), M. Luis Vayas Valdivieso (Équateur), M. Kaupo Heinma (Estonie), Mme Irma Gurguliani (Géorgie), M. Hiroshi Ono (Japon), M. Mohammed Al Khashashneh (Jordanie), Mme Juliet Kabera (Rwanda), M. Cheikh Ndiaye Sylla (Sénégal), Mme Johanna Lissinger-Peitz (Suède) et Mme Larke Williams (États-Unis d'Amérique) aux postes de Vice-Présidents, Mme Challenger ayant été désignée comme Rapporteuse. Des discussions de fond ont porté sur le document élaboré par le secrétariat en consultation avec la présidence, conformément à la demande formulée par le comité à sa première session, qui présentait des propositions d'éléments possibles pour un instrument international juridiquement contraignant³. Le comité a chargé le Président d'élaborer, avec l'appui du secrétariat, un avant-projet de l'instrument international juridiquement contraignant demandé dans la résolution 5/14, pour qu'il l'examine à sa troisième session. Le projet devait s'inspirer des points de vue exprimés aux première et deuxième sessions du comité. Le comité a également décidé de tenir sa troisième session à Nairobi en novembre 2023, sa quatrième session à Ottawa en avril 2024 et sa cinquième session en République de Corée au cours du second semestre de 2024. Douze manifestations thématiques ont été organisées en marge de la deuxième session.

15. La troisième session du comité intergouvernemental de négociation⁴ s'est tenue du 13 au 19 novembre 2023 à Nairobi, une journée préparatoire l'ayant précédée le 11 novembre, ainsi que des réunions régionales le 12 novembre. Le comité est parvenu à un accord sur un point de départ pour les négociations qui se tiendront à sa quatrième session. M. Meza-Cuadra Velásquez a quitté ses fonctions de Président à la fin de la troisième session et M. Vayas Valdivieso (Équateur) a été élu Président par acclamation. Le Gouvernement estonien a informé le comité de la démission de M. Heinma. Le comité a ensuite élu M. Harry Liiv (Estonie) et M. Meza-Cuadra Velásquez (Pérou) en tant que Vice-Présidents. Il est également convenu que sa session à Ottawa se tiendrait entre le 21 et le 30 avril 2024 et que sa cinquième session se tiendrait à Busan (République de Corée) du 25 novembre au 1^{er} décembre 2024. Douze manifestations thématiques ont été organisées en marge de la troisième session.

16. Il est rendu compte des discussions de fond et de procédure qui se sont déroulées durant les sessions dans les rapports y afférents, lesquels sont consultables en ligne⁵.

17. Le secrétariat du comité intergouvernemental de négociation a été établi en juillet 2022 et sa Secrétaire exécutive a été désignée au même moment. Le secrétariat est actuellement composé de 16 fonctionnaires, dont trois administrateur(rice)s auxiliaires, et bénéficie d'un financement généreux de la Commission européenne et des Gouvernements des pays suivants : Allemagne, Australie, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Irlande, Japon, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Royaume des Pays-Bas, Suède et Suisse.

18. Le secrétariat a fourni l'appui voulu pour faciliter la participation des États Membres et des observateurs aux travaux du groupe de travail spécial à composition non limitée et du comité intergouvernemental de négociation. Afin d'accroître une véritable participation des régions et des diverses parties prenantes, le secrétariat a organisé des webinaires pendant la période intersessions, des manifestations parallèles thématiques et des réunions d'échange des connaissances avant et pendant

² De plus amples informations sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.unep.org/inc-plastic-pollution/session-2>.

³ UNEP/PP/INC.2/4.

⁴ De plus amples informations sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.unep.org/inc-plastic-pollution/session-3/documents>.

⁵ Consultables dans la rubrique consacrée à la documentation officielle de chaque session à l'adresse suivante : <https://www.unep.org/inc-plastic-pollution>.

les deuxième et troisième sessions du comité. Des consultations régionales ont également été organisées en amont de la troisième session. Des réunions d'observateurs ont été organisées avec la Directrice exécutive du PNUE et la Secrétaire exécutive du comité avant la deuxième session et pendant la troisième session, afin de renforcer la mobilisation des parties prenantes.

19. Par ailleurs, dans leurs décisions BC-16/22, RC-11/9 et SC-11/21, les conférences des Parties à la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, à la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international et à la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants ont prié le Secrétaire exécutif des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm de coopérer étroitement et d'assurer la coordination avec la Directrice exécutive du PNUE dans le cadre du mandat du comité intergouvernemental de négociation et de participer aux travaux de ce dernier sur les questions intéressant les trois conventions, notamment en ce qui concerne les polluants organiques persistants dans les produits en plastique. La troisième réunion du Partenariat de la Convention de Bâle sur les déchets plastiques s'est tenue en marge de la troisième session du comité intergouvernemental de négociation, en novembre 2023, et a contribué à une forte mobilisation des parties prenantes.

20. En outre, le Secrétariat de l'ozone et les secrétariats des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, la Convention sur la diversité biologique et les divisions du PNUE ont aidé le secrétariat du comité intergouvernemental de négociation en détachant du personnel pour gérer les aspects techniques et logistiques de l'organisation des réunions.

21. Avec l'appui sans relâche fourni par la Directrice exécutive conformément au paragraphe 16 de la résolution 5/14, le Partenariat mondial sur la pollution plastique et les déchets marins, qui réunit plus de 650 entités, continue de renforcer les connaissances scientifiques, techniques et technologiques en permettant une coordination et une coopération multipartites. Le Partenariat axe ses efforts sur cinq domaines d'action : les liens entre la science et les politiques ; les plans d'action en matière de pollution marine par les déchets plastiques et autres ; l'harmonisation des données, des normes et des méthodes ; les modes de financement durables et novateurs ; l'accès pour tous(te)s. La plateforme numérique du Partenariat mondial sur la pollution plastique et les déchets marins donne accès à plus de 2 300 ressources et se trouve dans la cinquième de ses six phases de développement, la phase actuelle visant à œuvrer au changement par l'innovation, au moyen de la création d'espaces de travail et d'outils personnalisés.

III. Enseignements à retenir

22. Les travaux du comité intergouvernemental de négociation soulèvent un intérêt considérable à l'échelle mondiale. La taille limitée de la salle prévue pour la tenue de la deuxième session du comité a posé des problèmes au vu des 2 902 participant(e)s inscrit(e)s à la session et des 1 673 personnes présentes. Le complexe des Nations Unies à Nairobi a fourni des locaux bien équipés pour la troisième session.

23. Le processus du comité intergouvernemental de négociation a bénéficié d'une coopération et d'une collaboration étroites entre son secrétariat et les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement existants, ce qui a permis de fournir un appui technique aux sessions et d'en tirer des enseignements et des bonnes pratiques.

IV. Recommandations et mesures proposées

24. La Directrice exécutive invite les gouvernements et les autres parties prenantes en mesure de le faire à fournir des ressources extrabudgétaires pour appuyer la mise en œuvre de la résolution 5/14 de l'Assemblée pour l'environnement.

25. Un projet de texte révisé issu de la troisième session du comité intergouvernemental de négociation et compilé par le secrétariat constituera le point de départ et la base des négociations sur le libellé du texte qui se tiendront à la quatrième session, prévue en avril 2024, sans préjudice du droit de tout État Membre de proposer des ajouts, des suppressions ou des modifications au cours de ces négociations.